

A detailed photograph of industrial machinery, likely a refinery or chemical plant. The image shows a complex network of pipes, valves, and pressure gauges. In the foreground, two large circular pressure gauges are prominent. The left gauge is labeled 'PG 23' and the right one 'PG 07A'. Both have scales from 0 to 300 psi. Below them, another pair of gauges is visible, labeled 'PG 50' and 'PG 55'. A yellow label with the text '- HP N2' is attached to a metal plate on the right side of the machinery. The background is filled with more pipes and equipment, creating a sense of a large-scale industrial operation.

Gouvernance

Le groupe Esso affirme une détermination sans faille à conduire ses affaires en toute honnêteté et dans le respect des standards d'éthique les plus élevés. Pour cela, il s'appuie sur des politiques et pratiques rigoureuses en matière d'intégrité et de respect des lois, des règles de gouvernance et des systèmes de contrôle de gestion. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre.

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social d'Esso Société Anonyme Française durant l'exercice 2020

1 Antoine du Guerny

Président du conseil d'administration et directeur général d'Esso Société Anonyme Française

Président d'Esso Raffinage, ExxonMobil Chemical France, ExxonMobil France Holding S.A.S.

Gérant d'Esso France, Société Mobil de Recherche et de Fabrication de Lubrifiants et Assimilés

Directeur administratif et financier d'Esso Société Anonyme Française et du groupe ExxonMobil France Holding

7 Odile Rueff

Coordinatrice gestion immobilière sites inactifs d'Esso Société Anonyme Française

Administratrice d'Esso Société Anonyme Française

8 Véronique Saubot

Associée de KAIRN Strategy Consulting

Administratrice d'Esso Société Anonyme Française – depuis le 17 mars 2020, Imerys – depuis le 4 mai 2020, LISI



2 Hélène de Carné Carnavalet

Directrice commerciale

FuelsEurope, Afrique, Moyen-Orient d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV

Administratrice d'Esso Société Anonyme Française – depuis le 17 juin 2020

9 Peter Vandenborne

Directeur général d'Esso Raffinage

Administrateur d'Esso Société Anonyme Française



3 Philippe Ducom

Président d'ExxonMobil Europe

Administrateur d'Esso Société Anonyme Française, ExxonMobil Petroleum & Chemical BV

10 Marie-Françoise Walbaum

Membre du conseil de surveillance d'Isatis Capital

Administratrice d'Esso Société Anonyme Française – jusqu'au 17 mars 2020, FFP, Imerys, Thales



4 Catherine Dupont Gatelmand

Présidente d'Haeremai

Administratrice d'Esso Société Anonyme Française – depuis le 17 juin 2020, Poclair



5 Jean-Pierre Michel

Président de Mindex S.A.S.

Administrateur d'Esso Société Anonyme Française



6 Marie-Hélène Roncoroni

Administratrice et directrice générale déléguée

d'Établissements Peugeot Frères

Vice-présidente du conseil de surveillance et représentante permanente d'Établissements Peugeot Frères au conseil de surveillance de Peugeot S.A.

Vice-présidente et administratrice de FFP

Présidente du conseil d'administration et administratrice de SAPAR

Présidente de Saint-Co S.A.S.

Administratrice d'Esso Société Anonyme Française, LISI, SICAV Armene 2, Maillot I – depuis le 16 septembre 2020



Nominations et renouvellement de mandats d'administrateurs proposés à l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2021



Charles Amyot

Date de naissance : 14 mai 1968
Formation : École Catholique des Arts et Métiers (ECAM) Lyon
Fonction exercée actuellement :
 Chef de projet Supply Chain
Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :
 • Directeur des opérations Lubrifiants EAME (2015-2017)
 • Directeur général Chaîne de Valeur Carburants et Combustibles France (2018-2020),
 • Chef de projet Supply Chain
Nombre d'actions de la société détenues : 0



Hélène de Carné Carnavalet

Date de naissance : 27 octobre 1970
Formation : École Centrale de Paris
Fonction exercée actuellement :
 Directrice commerciale Fuels Europe, Afrique, Moyen-Orient, ExxonMobil Petroleum & Chemical BV, Bruxelles
Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :
 Directrice du développement marketing d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV, Bruxelles
Nombre d'actions de la société détenues : 5



Philippe Ducom

Date de naissance : 5 janvier 1965
Formation : École Polytechnique, École des Mines de Paris
Fonction exercée actuellement :
 Président d'ExxonMobil Europe
Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :
 • ExxonMobil Europe Middle-East Africa Chemical Manufacturing Director
 • Directeur général d'ExxonMobil Saudi Arabia Inc.
Nombre d'actions de la société détenues : 5



Catherine Dupont Gatelmand

Date de naissance : 3 avril 1954
Formation : doctorat de mathématiques appliquées de l'Université Paris Dauphine, INSEAD
Fonction exercée actuellement :
 Présidente de la société de conseil Haeremai
Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :
 • Membre du comité directeur de Bpifrance Investissement
 • Directrice générale du Fonds de Modernisation des Équipementiers Automobiles, devenu Fonds Avenir Automobile
Nombre d'actions de la société détenues : 5



Jean-Claude Marcelin

Date de naissance : 12 décembre 1966
Formation : École Supérieure de Commerce de Paris
Fonction exercée actuellement :
 • Trésorier
 • Directeur de la division Études et Opérations Financières Esso S.A.F.
 • Trésorier Esso Exploration & Production Chad Inc
 • Trésorier Tchad Oil Transportation Company
Nombre d'actions de la société détenues : 0



Jean-Pierre Michel

Date de naissance : 17 mai 1955
Formation : École Polytechnique
Fonction exercée actuellement :
 Président de Mindex S.A.S.
Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :
 • Directeur général en charge des opérations de Vallourec
 • Membre du comité exécutif de Vallourec
Nombre d'actions de la société détenues : 100



Marie-Hélène Roncoroni

Date de naissance : 17 novembre 1960
Formation : IEP Paris
Fonction exercée actuellement :
 • Directrice générale déléguée d'Établissements Peugeot Frères
 • Vice-présidente du conseil de surveillance de Peugeot S.A.
 • Vice-présidente de FFP
 • Présidente du conseil d'administration de SAPAR
 • Présidente de Saint-Co S.A.S.
Nombre d'actions de la société détenues : 5



Véronique Saubot

Date de naissance : 27 décembre 1964
Formation : ESCP Europe, INSEAD, IHEDN
Fonction exercée actuellement :
 Associée, KAIRN Strategy Consulting
Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :
 Présidente de Coronelli International
Nombre d'actions de la société détenues : 5

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La politique sur le gouvernement d'entreprise adoptée par le conseil d'administration fixe les règles que la société souhaite suivre en la matière. Elle respecte les codes de bonne conduite existants dont elle adapte les principes à son organisation et son fonctionnement. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. En accord avec les pouvoirs attribués par les assemblées d'actionnaires et l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et délibère sur les affaires la concernant. Les informations nécessaires au bon accomplissement de leurs missions sont transmises aux administrateurs.

Direction Générale et limitation des pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier la fonction de président du conseil d'administration de celle de directeur général.

Le président du conseil d'administration et directeur général ne peut réaliser les opérations suivantes :

- consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 20 % du capital de la société pour chaque opération;
- contracter des emprunts à plus d'un an d'un montant supérieur à 50 millions d'euros pour chaque emprunt, cette limitation ne s'appliquant pas à des emprunts remboursables au gré d'Esso S.A.F. sans pénalité;
- consentir sur les biens immobiliers des hypothèques dont le montant en principal excède 20 % du capital de la société;
- vendre des immeubles, groupes de parts de sociétés immobilières, fonds de commerce ou concessions, ou tout autre actif immobilisé dont le prix de vente ou la valeur nette comptable à la date du dernier exercice clôturé excède 20 % du capital de la société; et
- faire à des sociétés constituées ou à constituer des apports d'un montant supérieur à 20 % du capital d'Esso S.A.F.

Dans le cadre de la résolution bancaire adoptée par le conseil d'administration et revue tous les deux ans, le président du conseil d'administration et directeur général, agissant conjointement soit avec le directeur administratif et financier, le contrôleur ou le trésorier, est autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture de comptes bancaires au nom de la société auprès de banques, établissements financiers ou autres

organismes récepteurs de fonds qui auront été choisis conjointement par au moins deux personnes parmi les personnes mentionnées ci-dessus.

Des délégations de pouvoir signées conjointement peuvent être accordées à des personnes désignées pour opérer les comptes de la société sous réserve de l'application du principe de double signature pour toute personne mentionnée ci-dessus et pour toutes les opérations significatives définies dans les procédures internes. Le conseil a autorisé le président du conseil d'administration et directeur général agissant conjointement à conclure au nom de la société, soit avec ExxonMobil Corporation, soit avec l'une de ses affiliées, divisions ou centres de trésorerie régionaux, une convention de services par laquelle une de ces entités assurera la gestion et l'administration opérationnelle des comptes bancaires de la société (à l'exclusion de l'ouverture et de la fermeture des comptes eux-mêmes).

Une telle convention avec l'une de ces entités ne peut être conclue que si cette dernière a elle-même adopté une résolution bancaire revue périodiquement par ses propres instances de direction.

Le conseil a autorisé le président à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 20 millions d'euros, et ce jusqu'au 30 juin 2021.

Le président du conseil d'administration et directeur général a également été autorisé par le conseil à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limitation de montant, et à déléguer les pouvoirs définis aux paragraphes précédents.

Adoption de règles de bonne conduite de gouvernement d'entreprise spécifiques à Esso S.A.F.

Esso S.A.F. tient à préciser qu'elle n'a pas choisi d'adopter de code de bonne conduite établi par les organisations représentatives des entreprises, tel que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré conjointement par l'Afep et le Medef, car il ne lui semble pas adapté compte tenu de la composition de l'actionnariat de la société et elle aurait été amenée à en écarter trop de dispositions.

Le conseil d'administration de la société a adopté le 23 mars 2005 une politique sur le gouvernement d'entreprise qui fixe les règles que la société souhaite respecter en la matière. Cette politique sur le gouverne-

ment d'entreprise est disponible sur le site internet de la société. Elle respecte l'esprit des codes de bonne conduite existants et ne s'en éloigne que pour en adapter les principes à son organisation et son fonctionnement (par exemple, la société n'a pas créé de comité de sélection, de nomination ou de rémunération). Elle a été révisée le 23 mars 2011, le 6 novembre 2013 et le 20 mars 2019 pour tenir compte des évolutions en matière de gouvernement d'entreprise.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il a adopté un règlement intérieur disponible sur le site internet de la société. Ce règlement a été révisé le 22 mars 2017 pour tenir compte des évolutions en matière de gouvernement d'entreprise et de l'entrée en vigueur du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions et se fait communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Lorsque des décisions sont à prendre par le conseil d'administration, les détails nécessaires à la prise de décision sont présentés, soit sous la forme d'un projet de rapport du conseil préparé par les différentes directions concernées, soit par un exposé du président-directeur général.

Les administrateurs non-salariés ont accès à leur demande aux cadres dirigeants de la société et aux autres salariés, pour discuter des activités et de la marche de la société. Une information concernant les affaires de la société est fournie au conseil d'administration par la direction d'Esso S.A.F. en présence des commissaires aux comptes. Par ailleurs, le conseil d'administration a le droit de faire appel à des consultants extérieurs, y compris des experts-comptables, avocats ou autres experts, lorsqu'il l'estime utile. Les honoraires et dépenses de ces consultants sont pris en charge par la société. Le conseil d'administration revoit périodiquement la performance des activités et les objectifs stratégiques de la société, et en particulier les performances en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le conseil arrête les comptes semestriels et annuels et établit le rapport de gestion. Les projets de rapport de gestion, préparés par la direction de la communication et des relations extérieures, les projets de comptes semestriels et annuels, préparés par la direction du

contrôle financier, et les conventions réglementées, rassemblées par le secrétariat général, sont communiqués à tous les administrateurs. En 2020, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises. Le conseil d'administration a procédé en 2020 à une évaluation de sa mission. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement actuel du conseil d'administration. Le 6 novembre 2013, le conseil a adopté une charte des conventions réglementées en application de la proposition n° 20 de la recommandation n° 2012-05 de l'AMF. Cette charte a été révisée lors de la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2014 et lors de celle du 17 mars 2020.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 11 septembre 2019, le conseil a adopté une procédure d'évaluation des conventions intra-groupe portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et ce, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce. Dans le cadre de celle-ci, et comme c'est déjà le cas depuis de nombreuses années, les fonctions financières (contrôle, finance, fiscalité) et juridique étudient chaque convention intra-groupe soumise à la revue du conseil afin de déterminer si elle remplit les conditions susmentionnées ou si elle doit être préalablement approuvée par ledit conseil conformément à l'article L. 225-38. Un bilan résumé de ces revues est présenté au comité d'audit à une fréquence qui dépend du nombre de ces conventions ainsi évaluées et qui est au moins annuelle. Par ailleurs, chaque année, le contrôleur rappelle à l'ensemble des directions l'obligation de faire revoir toute convention intra-groupe (en ce inclus tout avenant ou toute autre modification à une convention intra-groupe existante) par les fonctions financière et juridique avant toute signature.

Le conseil peut créer les comités spécialisés qu'il estime nécessaires ou opportuns pour l'assister dans la conduite des affaires de la société. Il a notamment créé un comité d'audit lors de sa séance du 2 avril 2008. Le comité d'audit est actuellement composé de trois administrateurs n'exerçant pas de responsabilité opérationnelle au sein de la société et nommés en conseil d'administration.

Le conseil d'administration comprend quatre administrateurs indépendants selon la définition retenue par Esso S.A.F. Pour être considéré indépendant, un administrateur ne doit avoir aucune relation financière avec Esso S.A.F., directement ou indirectement, excepté en sa qualité d'administrateur, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Son président est également désigné par le conseil d'administration. Ces quatre administrateurs indépendants sont :

- Madame Catherine Dupont Gatelmand;
- Madame Marie-Hélène Roncoroni;
- Madame Véronique Saubot;
- Monsieur Jean-Pierre Michel.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Bien que la société n'ait pas mis en place de politique spécifique concernant la diversité des membres de son conseil d'administration, elle s'assure que la composition de ce conseil soit aussi équilibrée que possible afin de bénéficier du maximum de compétences. C'est ainsi qu'en plus d'une parité femmes-hommes bien entendu conforme aux dispositions légales avec cinq femmes et quatre hommes au sein de son conseil, la société propose à ses actionnaires des administrateurs aux qualifications professionnelles et à l'expérience variées. La société considère que la composition de son conseil d'administration actuel est satisfaisante au regard des critères de diversité, et n'envisage donc pas de mettre en place de politique formelle en la matière.

Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

Les règles en matière de participation des actionnaires sont définies dans l'article 37 des statuts de la société. Les principes sont rappelés ci-après. Pour participer à l'assemblée générale des actionnaires de la société, toute personne doit justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement et de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés au moins avant l'assemblée :

- soit par l'inscription de ses actions en compte courant nominatif auprès de CIC Market Solutions (actions nominatives);
- soit par la remise à CIC Market Solutions - Middle Office Émetteur - 6, avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, teneur de son compte (banque, La Poste, société de Bourse, etc.).

Comment participer à l'assemblée ?

Conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'assemblée générale ordinaire de la société du 23 juin 2021, sur décision du conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. En conséquence, pour participer à l'assemblée, il conviendra de choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale;
- donner une procuration à la personne de son choix (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir;
- voter par correspondance.

Comment assister à l'assemblée ?

Il sera possible d'assister à la retransmission en direct de l'assemblée générale selon les modalités déterminées dans la convocation.

Comment participer à l'assemblée par procuration ?

Il convient de faire parvenir à CIC Market Solutions - Middle Office Émetteur - 6, avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09, dans les délais impartis dans la convocation, soit directement (actions nominatives), soit par l'entremise d'un intermédiaire financier (actions au porteur), le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en optant pour le vote par procuration. Il est possible de se faire représenter par le président de l'assemblée générale ou par une autre personne (conjoint ou partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix).

Comment voter à distance ?

Il convient de faire parvenir à CIC Market Solutions - Middle Office Émetteur - 6, avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09, dans les délais impartis dans la convocation, soit directement (actions nominatives), soit par l'entremise d'un intermédiaire financier (actions au porteur), le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en optant pour le vote par correspondance et en exprimant un vote pour chaque résolution.

Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société avec une filiale

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Esso S.A.F. et, d'autre part, une autre société contrôlée par Esso S.A.F. au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas accordé de délégations au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le conseil a décidé d'adopter la plupart des recommandations élaborées par l'Afep et le Medef concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché

réglementé, constatant qu'elles étaient très proches des pratiques d'Esso S.A.F., à l'exception du cumul contrat de travail et mandat social. Sur ce point précis, le conseil d'administration a considéré que ce cumul reste acceptable en son sein compte tenu de la structure de l'actionariat de la société et des politiques de rémunération des mandataires sociaux qui sont établies en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du groupe.

S'inscrivant dans la continuité des pratiques de la société, les politiques de rémunération, développées ci-dessous, ont été établies par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2021.

▪ **Politique de rémunération des administrateurs**

La politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale, une rémunération qui permet de bénéficier des compétences les meilleures et les plus adaptées aux travaux du conseil. Elle prévoit tout d'abord une rémunération fixe allouée aux administrateurs et une rémunération fixe complémentaire allouée, quant à elle, aux membres et au président du comité d'audit, afin de tenir compte des responsabilités et des travaux liés à ces fonctions. Ainsi, la politique de rémunération concourt à la qualité des travaux du conseil, qui est à même de déterminer les orientations de l'activité de la société et de définir sa stratégie au mieux de son intérêt social, de celui de ses salariés et de l'ensemble des parties prenantes. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur tant qu'ils exercent des fonctions exécutives au sein d'Esso S.A.F. En outre, conformément aux dispositions en vigueur dans le groupe ExxonMobil et applicables à l'ensemble des salariés exerçant un mandat social au sein des sociétés du groupe, les administrateurs salariés ne sont pas bénéficiaires d'une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

▪ **Politique de rémunération du président-directeur général**

Conformément aux dispositions en vigueur dans le groupe et applicables à l'ensemble des salariés exerçant un mandat social au sein des sociétés du groupe, les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat tant qu'ils sont salariés au sein d'Esso S.A.F.

Les tableaux des rémunérations concernent les membres du conseil d'administration d'Esso S.A.F.

▪ **Mandataire social dirigeant salarié d'Esso S.A.F.**

Monsieur Antoine du Guerny, président du conseil d'administration et directeur général.

▪ **Mandataires sociaux non-dirigeants**

Madame Hélène de Carné Carnavalet, Madame Catherine Dupont Gatelmand, Monsieur Philippe Ducom,

Monsieur Jean-Pierre Michel, Madame Marie-Hélène Roncoroni, Madame Odile Rueff, Madame Véronique Saubot et Monsieur Peter Vandendorpe.

1. Tableau de synthèse des rémunérations en euros et actions attribuées au dirigeant mandataire social

Monsieur Antoine du Guerny	2019	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	299 632	270 474
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 5)	187 112	72 823

2. Tableau récapitulatif des rémunérations en euros du dirigeant mandataire social

Monsieur Antoine du Guerny	Montants au titre de 2019		Montants au titre de 2020	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	220 776	220 776	222 204	222 204
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾	14 115	23 462	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	13 995	13 995	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Autres ⁽²⁾	40 371	40 371	40 734	40 734
Avantages en nature, participation et intéressement, ... ⁽³⁾	10 375	10 375	7 536	7 536
Total en euros	299 632	308 979	270 474	270 474

(1) Rémunérations versées à la discrétion d'Exxon Mobil Corporation et dépendant du niveau de responsabilités et de la contribution du personnel concerné.

La rémunération variable pluriannuelle n'est payée que lorsqu'un montant prédéterminé de bénéfice par action d'Exxon Mobil Corporation a été atteint.

La rémunération exceptionnelle est payée dans l'année d'attribution. Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales employeur.

(2) Paiement par Exxon Mobil Corporation de dividendes équivalents sur les actions ou unités d'actions de performance attribuées (voir tableaux 5 et 6) et non encore débloquées et sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales employeur.

(3) Ces avantages correspondent à une voiture de fonction, à la participation et intéressement résultant de l'exercice précédent et à l'abondement par l'employeur aux versements sur le plan d'épargne entreprise et Perco. Tous ces avantages découlent de la politique générale de l'emploi en vigueur chez Esso S.A.F.

3. Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles du dirigeant mandataire social

	Année d'attribution	Bénéfice/ action	Unités	Montants versés ⁽¹⁾	Date de versement
Monsieur Antoine du Guerny	2015	6,5 USD	2628	13 985	28/02/2018
	2016	6,5 USD	1805	10 099	02/08/2018
	2017	6,5 USD	4003	23 462	06/11/2019
	2018	6,5 USD	2522	-	-
	2019	6,5 USD	2393	-	-
	2020	-	-	-	-

Rémunérations variables pluriannuelles versées par Exxon Mobil Corporation au cours de l'exercice.

(1) Les rémunérations variables pluriannuelles versées par Exxon Mobil Corporation sont traitées comme des salaires sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales.

Elles sont versées lorsque le montant de bénéfice par action d'Exxon Mobil Corporation fixé au moment de l'attribution est atteint ou au plus tard trois ans après la date d'attribution.

En 2020, aucun versement n'a été effectué au titre des rémunérations pluriannuelles attribuées.

4. Tableau des rémunérations perçues en euros par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés en 2019	Montants versés en 2020
Madame Marie-Françoise Walbaum	38 000 ⁽¹⁾	-
Monsieur Jean-Pierre Michel	18 500	22 000
Madame Marie-Hélène Roncoroni	36 500 ⁽¹⁾	38 000 ⁽¹⁾
Madame Catherine Dupont Gatelmand	-	22 000
Madame Véronique Saubot	-	41 000 ⁽¹⁾
Madame Hélène de Carné Carnavalet	-	-
Monsieur Philippe Ducom	-	-
Monsieur Peter Vandenborne	-	-
Total des rémunérations en euros	93 000	123 000

Les rémunérations versées par Esso S.A.F. concernent les séances du conseil d'administration et du comité d'audit. Les administrateurs salariés ne touchent pas de rémunérations allouées à raison de leur mandat d'administrateur.

(1) Y compris rémunérations versées au titre du comité d'audit.

5. Actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	
N° et date du plan	(1)
Valeur unitaire	34,68 €
Date d'attribution	24/11/2020
Date de disponibilité des actions ou unités d'actions	50 % le 24/11/2023 50 % le 24/11/2027
Liste nominative	
Monsieur Antoine du Guerny	2 100

(1) Attribution gratuite d'actions ou d'unités d'actions Exxon Mobil Corporation en 2020, à la discrétion d'Exxon Mobil Corporation et dépendante du niveau de responsabilités et de la contribution du personnel concerné. 50 % des actions ou unités d'actions attribuées sont bloquées pendant trois ans, le solde restant bloqué quatre années supplémentaires. Pendant la période de blocage, les attributaires bénéficient du paiement des dividendes (ou de dividendes équivalents pour les unités d'actions) payés par Exxon Mobil Corporation. À titre d'information, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 41,145 \$ pour la date du 24/11/2020, soit 34,68 € (taux de change de 1,18649 \$/€ au 24/11/2020).

Esso S.A.F. n'a pas de plan d'attribution de ses actions.

6. Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Condi-tions d'acqui-sition	Année d'attri-bution
Actions de performance devenues disponibles pour le dirigeant mandataire social				
	Monsieur Antoine du Guerny ⁽²⁾	(1) 1 050 1 300	33,89 € 34,58 €	2017 2013

Actions ou unités d'actions Exxon Mobil Corporation devenues disponibles à l'issue d'une période de blocage de trois ou sept ans après leur attribution.

(1) Les montants correspondant au déblocage des actions ou unités d'actions attribuées et débloquées par Exxon Mobil Corporation sont traités comme des salaires sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales. À titre d'information, pour les actions attribuées en 2017, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 40,405 \$ correspondant à la date de déblocage du 29/11/2020, soit 33,89 € (taux de change de 1,19219 \$/€ au 29/11/2020). Pour les actions attribuées en 2013, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 41,145 \$ correspondant à la date de déblocage du 26/11/2020 soit 34,58 € (taux de change de 1,18999 \$/€ au 26/11/2020).

(2) Rappel des attributions d'actions ou unités d'actions Exxon Mobil Corporation attribuées au dirigeant mandataire social, au cours des années précédentes et non encore disponibles :
Monsieur Antoine du Guerny – année 2014 : 1 500, année 2015 : 1 500, année 2016 : 1 500, année 2017 : 1050, année 2018 : 2 600, année 2019 : 3 000.

7. Information sur les attributions d'options d'actions aux mandataires sociaux et aux dix principaux attributaires salariés du groupe Esso S.A.F. conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce

Au 31/12/2020, il n'y avait aucun programme ouvert d'attribution d'options d'actions au bénéfice du dirigeant mandataire social d'Esso S.A.F., des mandataires sociaux ou salariés d'Esso S.A.F.

8. Autres engagements vis-à-vis du dirigeant mandataire social au 31 décembre 2020

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Monsieur Antoine du Guerny	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾				X ⁽³⁾	X ⁽³⁾

(1) Le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 28 novembre 2008, a considéré que le cumul contrat de travail de salarié de la société Esso S.A.F. et mandat social restait acceptable en l'espèce compte tenu de la structure de l'actionariat de la société et de la pratique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants salariés qui est établie en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du groupe.

(2) Un dirigeant mandataire social salarié d'Esso S.A.F. bénéficie des mêmes régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance que ceux applicables à tous les salariés de la société dont le détail est fourni au paragraphe 9 ci-dessous, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

(3) La société n'a aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, dirigeants ou non-dirigeants, correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou encore à l'existence d'une clause de non-concurrence, à l'exception des engagements au titre du régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés d'Esso S.A.F.

9. Autres éléments de rémunération conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Engagements de retraite des mandataires sociaux

Pour le mandataire social bénéficiant du plan de retraite d'Esso S.A.F. également applicable à tous les salariés du groupe Esso S.A.F., il est indiqué ci-dessous :

- le montant de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi calculé en fin d'exercice incluant les charges et contributions sociales afférentes : congé de fin de carrière, indemnité de départ à la retraite, participation à la prévoyance santé et rente de retraite supplémentaire article 39 - avec une rente différentielle

cristallisée à la date du 31/12/2015 et une rente additive cristallisée à la date du 31/12/2019;

- la rente annuelle de retraite supplémentaire article 39 qui serait potentiellement versée par Esso S.A.F. à compter de la date anticipée de liquidation sans abattement de la pension de vieillesse du régime général de la Sécurité sociale, et constatée sur la base de la rémunération de l'exercice 2020;

(k€)	Engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾		Rente annuelle de retraite supplémentaire article 39	
	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20
Monsieur Antoine du Guerny	2 087	2 213	39	40
Dont taxes et charges sociales	394	464		

(1) Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans la note 4.1. aux comptes consolidés.

- les montants versés en 2020 par Esso S.A.F. dans le cadre d'un plan additionnel de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies (article 83). Esso S.A.F. a cotisé 9 382 euros pour Monsieur Antoine du Guerny;
- les montants versés en 2020 par Esso S.A.F. dans le cadre de l'abondement aux versements volontaires à un plan d'épargne retraite collectif (Perco). Esso S.A.F. a versé 1 550 euros pour Monsieur Antoine du Guerny.

Prévoyance

Monsieur Antoine du Guerny bénéficie du régime de prévoyance décès-invalidité également applicable à tous les salariés du groupe Esso S.A.F. et mis en place par un accord collectif du 20 janvier 2017. Ce régime, intégralement financé par l'employeur, prévoit en cas de décès le versement d'un capital aux bénéficiaires et de rentes d'éducation et, en cas d'invalidité, le versement d'une rente complémentaire jusqu'à liquidation de la retraite. Le versement des prestations est assuré par AXA.

Opérations sur les titres de la société par les dirigeants et/ou personnes liées

La société n'a pas été informée de l'existence d'opérations réalisées sur ses titres durant l'exercice 2020 par ses dirigeants et/ou les personnes qui leur sont liées, conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

10. Ratios au titre de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Ratio entre la rémunération du PDG... 2016 2017 2018 2019 2020

Et la rémunération moyenne des autres salariés	8,7	6,4	6,4	6,5	4,9
Et la rémunération médiane des autres salariés	10	7,3	7,2	7,2	5,5

Ces ratios ont été établis en prenant en compte les salariés d'Esso S.A.F. et Esso Raffinage, sur une base «équivalent temps plein», et présents sur l'ensemble de l'année considérée. Il n'a pas été tenu compte des salariés embauchés ou partis en cours d'année ni des salariés expatriés. Pour les salariés considérés, les éléments de rémunération sont les mêmes que ceux détaillés dans les tableaux 2, 3 et 6 pour les sommes versées au cours de chaque année, en excluant celles versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail.

Évolution	2016	2017	2018	2019	2020
Des rémunérations en millions d'euros	109	119	117	115	113
Du résultat net ajusté (voir section Résultats financiers) en millions d'euros	120	139	-112	-136	-221
De la rémunération moyenne sur base équivalent temps plein en milliers d'euros	72,6	73,8	74,9	72,7	71,6

Les rémunérations annuelles et la rémunération moyenne sont celles ayant servi de base au calcul des ratios du tableau précédent.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2020, le capital social d'Esso S.A.F. est composé de 12 854 578 actions émises et libérées, d'un montant nominal de 7,65 euros. Ces actions à droit de vote simple ne font l'objet d'aucun droit, privilège ou restriction particulière quant à leur exercice ou leur transfert.

Au 31 décembre 2020, ces actions étaient détenues par le groupe ExxonMobil à hauteur de 82,89 %.

Au 31 décembre 2020, les fonds communs de placement d'entreprise réservés aux salariés détenaient 0,08 % du capital d'Esso S.A.F., soit 10 000 actions.

Esso S.A.F. n'est pas soumise à des contraintes spécifiques concernant son capital social et elle n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Esso S.A.F. n'a aucun programme de rachat de ses propres actions et n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Ses statuts ne peuvent être modifiés que par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire, statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, est soumise quant au quorum et à la majorité aux mêmes dispositions que les assemblées ordinaires.

Les membres du conseil d'administration sont nommés et remplacés en application des règles du Code de commerce rappelées dans les articles 15 et 16 des statuts de la société. Il n'existe pas d'accord spécifique prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Projet de résolutions

Assemblée générale mixte du 23 juin 2021

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Perte de l'exercice 2020	- 634 417 546,43 euros
Report à nouveau avant affectation	4 127 397,86 euros
Soit un total de	- 630 290 148,57 euros

Dont l'affectation suivante est proposée :

Report à nouveau après affectation	- 630 290 148,57 euros
------------------------------------	------------------------

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de prélever 240 000 000 euros sur la réserve facultative pour fluctuation des cours, et 383 249 314,11 euros sur les autres réserves facultatives constituées au cours des exercices précédents pour les affecter au report à nouveau de la manière suivante :

Report à nouveau avant prélèvement	- 630 290 148,57 euros
Prélèvement sur la réserve facultative pour fluctuation des cours	240 000 000,00 euros
Prélèvement sur les autres réserves facultatives	383 249 314,11 euros
Report à nouveau après prélèvement	- 7 040 834,46 euros

L'assemblée générale constate que la société a distribué un dividende de 1,50 euro pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2017 et qu'elle n'a pas distribué de dividende au titre des exercices 2018 et 2019.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Hélène de Carné de Carnavalet pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Sixième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Catherine Dupont Gatelmand pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Neuvième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Roncoroni pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Véronique Saubot pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Onzième résolution

L'assemblée générale nomme administrateur Monsieur Charles Amyot pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Douzième résolution

L'assemblée générale nomme administrateur Monsieur Jean-Claude Marcelin pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Treizième résolution

L'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, telles que présentées dans ce rapport.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la société, telle que présentée dans ce rapport.

Quinzième résolution

L'assemblée générale fixe à 134 000 euros le montant brut de la rémunération globale versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions relatives à l'exercice 2021 expirant en juin 2022.

Seizième résolution

L'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au président-directeur général de la société, telle que présentée dans ce rapport.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir les formalités de dépôt et de publication.

ESSO S.A.F.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS

GRANT THORNTON

GRANT THORNTON

SIEGE SOCIAL :29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS ILE FRANCE ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 € - 632 013 843 RCS NANTERRE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ESSO S.A.F.

Société anonyme au capital de 98 337 521,70 €

Siège social : 20 rue Paul Hérault

92 000 Nanterre

R.C.S : Nanterre 542 010 053

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS

GRANT THORNTON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société ESSO S.A.F.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ESSO S.A.F. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Existence et évaluation des stocks de produits pétroliers

(Notes 1.4 et 4.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers s'élèvent à 968 millions d'euros en valeur brute au 31 décembre 2020. Les produits pétroliers détenus par la société sont stockés sous douane dans les raffineries de la filiale Esso Raffinage et dans des lieux de stockages opérés par Esso ou par des tiers.

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO). Les stocks de pétrole brut sont valorisés à leur coût d'achat y compris les frais de transport.

Les stocks de produits pétroliers issus du raffinage sont valorisés par ventilation du coût global de production entre les différents produits en fonction de leur valeur de marché. Les coûts de production comprennent la valeur des pétroles bruts mis en œuvre, les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production, mais exclusion faite de tous les frais financiers.

Nous avons considéré l'existence des stocks de produits pétroliers comme un point clé de l'audit du fait du caractère significatif de leur montant dans les comptes annuels et de leur localisation dans des lieux de stockage opérés dans certains cas par des tiers. Nous avons également considéré la valorisation à la clôture des stocks de produits pétroliers comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

(i) Concernant l'existence des stocks de produits pétroliers :

Le groupe a mis en place un système d'inventaire permanent pour le suivi de ces stocks. Après prise de connaissance, afin d'évaluer ce système :

- Nous avons analysé les procédures d'inventaire physique, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la société pour prévenir les risques d'anomalies significatives ;

- Nous avons assisté à plusieurs inventaires physiques réalisés par la société dans les deux raffineries du groupe ainsi que pour un dépôt opéré par un tiers, ceci afin de tester l'efficacité des procédures d'inventaires physiques ;
- Nous avons rapproché les résultats des inventaires physiques ci-dessus avec les données de l'inventaire permanent.

(ii) Concernant la valorisation des stocks de produits pétroliers :

- Pour les stocks de pétrole but et produits pétroliers achetés, nous avons pris connaissance du processus d'achat, depuis la commande, jusqu'à la réception des produits et l'enregistrement comptable des achats. Nous avons procédé à une évaluation des contrôles pertinents portant sur ce processus et nous avons réalisé des tests. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre de la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO) ;
- Pour les stocks de produits issus du raffinage, nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation, procédé à des tests et nous nous sommes assurés de la mise en œuvre de la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO).

Évaluation des titres de participation

(Notes 1.3, 4.5 et 4.9 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 45 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale, des perspectives de rentabilité de la participation détenue et de données de marché observées.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction, nous avons ainsi considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Pour les évaluations reposant sur des quotes-parts de situation nette réévaluées des engagements de retraite, vérifier que les informations comptables concordent avec les comptes des entités et les engagements hors bilan intégrés dans la valorisation ;
- Pour les évaluations reposant sur des données de marché observées, corroborer les données avec des éléments sources externes ;

- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction ;
 - S'assurer de l'intégrité du modèle utilisé ;
 - Réaliser avec la Direction des entretiens pour identifier les principales estimations, jugements et hypothèses utilisées dans le modèle et obtenir des explications les supportant ;
 - Corroborer les données clés du modèle avec des éléments sources internes ;
 - Analyser les méthodologies de détermination ou la documentation supportant les paramètres utilisés – taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ESSO S.A.F. par votre Assemblée Générale du 12 juin 2001 pour le cabinet Grant Thornton et du 14 juin 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Grant Thornton était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 14ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

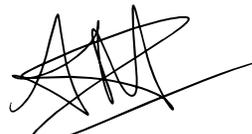
MAZARS



Signature
numérique de
Jean-Louis
SIMON

JEAN-LOUIS SIMON

GRANT THORNTON



ALEXANDRE MIKHAIL

Bilan au 31 décembre 2020

(milliers d'euros)

ACTIF	2020			2019	
	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets	
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	46 870	36 851	10 019	8 520	
Fonds commercial	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	39		39	800	
Immobilisations corporelles					
Terrains	9 646	649	8 997	9 260	
Constructions	26 880	18 870	8 010	9 078	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	52 918	28 794	24 124	22 963	ACTIF IMMOBILISE
Autres immobilisations corporelles	22 221	11 277	10 944	6 041	
Immobilisations corporelles en cours	1 076		1 076	7 852	
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations	176 282	131 219	45 063	175 064	
Créances rattachées aux participations	-		-	-	
Prêts	-		-	-	
Autres immobilisations financières	-		-	-	
Total I	335 932	227 660	108 272	239 578	
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements	500 955	112	500 843	665 344	ACTIF CIRCULANT
En-cours de production - produits finis	466 593		466 593	589 647	
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	515 119	89	515 030	530 345	
Autres	88 486		88 486	658 917	
Disponibilités	303		303	-	
Charges constatées d'avance	3 675		3 675	4 548	COMPTES DE REGULARISATIO
Total II	1 575 131	201	1 574 930	2 448 801	
Charges à répartir					
Primes remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif	1 112		1 112	-	
Total général	1 912 175	227 861	1 684 314	2 688 379	

(milliers d'euros)

	PASSIF	2020	2019
CAPITAUX PROPRES	Capital Social entièrement versé	98 338	98 338
	Prime d'émission et fusion	10 117	10 117
	Ecart de réévaluation 1976	10 233	10 239
	Réserves		
	Réserve légale	9 834	9 834
	Réserves réglementées		
	Réserve générale	623 249	673 249
	Report à nouveau	4 128	11 640
	Résultat de l'exercice	(634 418)	(57 513)
	Subventions d'investissements		
	Provisions réglementées		
	Amortissements dérogatoires	22 102	20 732
	Provisions fiscales sur stocks de brut	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	
Autres	195	195	
	Total I	143 778	776 831
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour perte de change		
	Autres	5 441	3 314
	Provisions pour charges		
Pensions et obligations similaires	183 778	198 671	
Autres	96 345	70 862	
	Total II	285 564	272 847
DETTES	Emprunts obligataires non convertibles		
	Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	-	3 042
	Emprunts et dettes financières divers	127 535	18 161
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	761 991	1 140 903
	Dettes fiscales et sociales	251 315	357 019
	Autres dettes	114 069	119 257
COMPTES DE REGULARISATION	Produits constatés d'avance	62	64
	Total III	1 254 972	1 638 446
	Ecart de conversion passif	-	255
	Total général	1 684 314	2 688 379

Compte de résultat de l'exercice 2020

(milliers d'euros)

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Production vendue - produits pétroliers et services	10 092 027	14 466 531
Montant net du chiffre d'affaires	10 092 027	14 466 531
(dont à l'exportation = 1 654 820 milliers d'euros)		
Production stockée/ (déstockée) - produits pétroliers	(133 011)	(54 086)
Solde net des échanges inter-confrères - produits pétroliers	2 733	12 947
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	51 514	141 542
Autres produits	122 362	108 903
Total	10 135 625	14 675 837
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	7 276 917	11 275 731
Variation de stock	185 982	3 582
Autres achats et charges externes	1 013 822	1 067 219
Impôts, taxes et versements assimilés	1 964 157	2 043 580
Salaires et traitements	43 456	50 230
Charges sociales	51 336	57 335
(dont charges de retraite = 26 458 milliers d'euros)		
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 585	7 812
- sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	112	31 550
- pour risques et charges : dotations aux provisions	10 082	29 476
Autres charges	145 559	162 942
Total	10 698 008	14 729 457
1- RESULTAT D'EXPLOITATION	(562 383)	(53 620)
Opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations	21 688	24 346
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	89	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		
Total	21 777	24 346
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	130 000	
Intérêts et charges assimilées	857	1 062
Différences négatives de change		
Total	130 857	1 062
2- RESULTAT FINANCIER	(109 080)	23 284
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(671 463)	(30 336)

Compte de résultat (suite)

(milliers d'euros)

	2020	2019
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(671 463)	(30 336)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	72 164	352
Sur opérations en capital	2 758	96
Reprises sur provisions et transferts de charges	21 913	33 578
Total	96 835	34 026
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	35 915	53 914
Sur opérations en capital	1 081	290
Dotations aux amortissements et provisions	39 504	15 653
Total	76 500	69 857
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	20 335	(35 831)
Participation et intéressement	(1 009)	84
Impôts sur les bénéfices	17 719	8 570
5- RESULTAT NET	(634 418)	(57 513)

Tableau de financement de l'exercice 2020

(milliers d'euros)

Ressources	2020	2019
Capacité d'autofinancement de l'exercice	(486 024)	(53 774)
Produits de cessions d'immobilisations	2 724	72
Diminution du besoin en fonds de roulement et autres	-	359 371
Augmentation des capitaux propres	-	-
Augmentation de l'endettement net	567 900	-
Total	84 600	305 669
Emplois	2020	2019
Acquisitions d'immobilisations	5 762	15 769
Dividendes mis en paiement	-	-
Augmentation du besoin en fonds de roulement et autres	78 838	-
Diminution de l'endettement net	-	289 900
Total	84 600	305 669

Annexe au bilan et au compte de résultat

1- Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux méthodes admises en France. Les comptes ont été arrêtés suivant les dispositions du règlement de l'ANC n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologuées par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatifs au Plan Comptable Général et aux règlements en vigueur ainsi qu'en fonction des normes spécifiques de la profession.

La société Esso S.A.F. est incluse dans les comptes consolidés d'un ensemble plus grand dont la tête de groupe est la société Exxon Mobil Corporation.

Les informations chiffrées détaillées fournies sont exprimées en milliers d'euros.

1-1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, principalement constituées par des logiciels et des fonds de commerce, sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les logiciels sont généralement amortis en un an. Les fonds commerciaux sont dépréciés dans la mesure où leur valeur actuelle s'avère inférieure à leur valeur comptable.

1-2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, à l'exception des immobilisations acquises au 31 décembre 1976, qui sont inscrites au bilan pour un montant réévalué.

La société applique le règlement CRC 2002-10, relatif à l'approche par composants. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue pour chaque catégorie d'immobilisations. La différence entre l'amortissement économique et l'amortissement dégressif est constatée par voie d'amortissements dérogatoires.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes:

Constructions	20 à 50 ans
Dépôts	25 à 30 ans
Installations matériel et outillage	15 à 25 ans
Matériel de transport	10 à 25 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans

1-3 Immobilisations financières

La valeur des participations est constituée du prix d'acquisition hors frais accessoires, éventuellement augmentée de l'effet de la dernière réévaluation légale.

A chaque clôture, la valeur d'utilité des titres est comparée à la valeur comptable. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale, des perspectives de rentabilité de la participation détenue et de données de marché observées. Lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

1-4 Stocks

Les produits pétroliers détenus par la société sont stockés en sous-douane dans les raffineries de la filiale Esso Raffinage, en sous-douane ou en acquitté dans les dépôts pétroliers opérés par Esso S.A.F. ou par des tiers.

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO). Les marchandises non pétrolières et matières premières consommables sont évaluées selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP). Les stocks de pétrole brut sont valorisés à leur coût d'achat y compris les frais de transport. Les stocks de produits pétroliers issus du raffinage sont valorisés par ventilation du coût global de production entre les différents produits en fonction de leur valeur de marché. Pour les opérations d'échanges de produits réalisées avec les confrères, ou certains achats de pétrole brut, seule la position nette à la clôture est prise en compte dans la variation et la valorisation des stocks.

Les coûts de production comprennent la valeur des pétroles bruts mis en œuvre, les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production, mais exclusion faite de tous les frais financiers.

Une dépréciation est calculée dans la mesure où la valeur nette de réalisation des stocks de fin d'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire. La valeur nette de réalisation des stocks est évaluée sur la base des cours des produits considérés sur la période de réalisation.

Les opérations d'échange réalisées avec les confrères sont comptabilisées conformément au « Plan Comptable Professionnel des Industries du Raffinage et de la Distribution d'Hydrocarbures ». Le solde annuel des opérations est pris en compte dans la variation des stocks.

1-5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites en comptabilité pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Par exception, les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion est portée au bilan en "écarts de conversion Actif ou Passif".

Les écarts de conversion Actif donnent lieu à constitution d'une provision pour risque de change.

1-6 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées notamment de provisions pour litiges, de provision pour restructuration et de provisions pour retraite. Celles-ci comprennent :

- la garantie de ressources accordée au personnel retraité conformément au plan de retraite de la société, pour la période comprise entre la date de départ et la date de liquidation des droits acquis auprès des différents organismes de retraite.
- le coût des plans de Congés de Fin de Carrière (CFC) et de restructuration mis en place par la société.

Les engagements de retraite concernant le personnel en activité ou le personnel ayant cessé son activité dans le cadre du plan de retraite ou des plans de CFC sont constatés dans les « Engagements hors bilan ».

Cependant à la suite de la fusion avec la société Mobil Oil Française en 2003, une provision pour retraite a été reprise et maintenue dans les comptes de la société Esso S.A.F.

Les activités d'Esso S.A.F. et de ses filiales se situent dans la perspective de la continuité d'exploitation de leurs différentes installations. Aussi la société ne constitue-t-elle des provisions pour remise en état des sites que, soit pour couvrir une obligation qui pourrait résulter de l'arrêt ferme et définitif d'une installation, soit pour couvrir des obligations actuelles relatives à la dépollution ou remise en état de sites qui viendraient à naître en cours d'exploitation, ou qui résulteraient d'une obligation contractuelle, et qui remplissent les critères de provisionnement.

1-7 Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérent à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur.

Il comprend les taxes spécifiques sur les produits pétroliers. En revanche il exclut les facturations réciproques entre confrères dans le cadre des échanges économiques de produits. Le solde net de ces opérations fait l'objet d'une inscription au compte de résultat au niveau des variations de stocks.

1-8 Accord d'intéressement

Un nouvel accord sur la participation, l'intéressement et l'abondement a été signé en juillet 2020 pour une durée de trois ans entre les sociétés Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.S., et ExxonMobil Chemical France. Concernant l'année 2019, aucun accord n'avait été signé à la suite des négociations qui avaient été menées au cours du premier semestre 2019.

1-9 Groupe d'intégration fiscale

La société Esso S.A.F. est mère d'un groupe d'intégration fiscale composé de 4 sociétés (Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.S., Worex, et Esso France S.A.R.L.). Aux termes des conventions en vigueur, il est prévu que la société « tête de groupe » et les filiales feront en sorte que les filiales se trouvent dans une situation identique en actif, passif, en trésorerie, en charges, en produits, en risques et en prérogatives à celle qui aurait été la leur si elles étaient restées imposées séparément.

Par ailleurs, la société « tête de groupe » Esso S.A.F. enregistre les résultats de l'intégration fiscale en constatant le gain ou la perte d'impôt provenant des filiales immédiatement en résultat. Le montant des déficits propres aux filiales utilisé par la société « tête de groupe » Esso S.A.F. dans le cadre de l'intégration fiscale est mentionné dans la note annexe aux comptes sociaux 4-18.

2- Faits marquants de l'exercice et principaux litiges en cours

- *Pandémie*

A la suite des mesures de confinement de la population prises par le gouvernement français le 17 mars 2020, la baisse de la mobilité des personnes et de l'activité économique qui en a résulté en France et dans de nombreux pays, se sont traduites par un recul sans précédent de la demande en produits pétroliers. Les contractions de PIB qui ont résulté de ces mesures sur l'année 2020 ont été extrêmement fortes, atteignant 6,8 % en zone euro et même 8,3 % en France. Dans ce contexte d'effondrement de la demande, le prix du pétrole brut a chuté brutalement (passant de 67 \$/baril de Brent (\$/bbl) à fin 2019 à 20 \$/bbl en avril) et le déséquilibre entre la demande en produits raffinés et les capacités de production en Europe s'est fortement accentué et a pesé fortement sur les marges de raffinage. Ainsi, la marge brute de raffinage carburants et combustibles publiés par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat est passée de 28 €/tonne (€/t) en

moyenne en 2019 à 11 €/T en moyenne en 2020 et de 34 €/t en moyenne au second semestre 2019 à 3 €/t en moyenne au second semestre 2020.

Le groupe Esso S.A.F. a déclenché ses plans de réponses dès la mise en place du premier confinement et a annoncé dès le 20 mars 2020 que les débits des unités de distillation des raffineries de Gravenchon et de Fos-sur-Mer seraient ajustés pour tenir compte de la baisse de la demande, tout en mettant en œuvre les procédures prévues afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ses clients.

Afin de sauvegarder sa compétitivité, le groupe Esso S.A.F. a engagé un effort vigoureux de réduction de ses coûts et de rééchelonnement de ses investissements pour repousser les dépenses non essentielles. Le groupe a par ailleurs annoncé en octobre 2020 un projet de réorganisation qui anticipe une réduction d'environ 10 % des effectifs du groupe Esso S.A.F. d'ici à fin 2021 provisionné dans les comptes 2020. Ce projet a été l'objet d'une information et consultation du Comité Social et Economique Central qui s'est conclue le 8 avril 2021 et qui s'accompagne d'un accord sur un plan de sauvegarde de l'emploi.

Les dépenses exceptionnelles relatives aux dispositifs de protection des salariés (mise à disposition de masques chirurgicaux et de gel hydro-alcoolique) ont été de l'ordre de 500 milliers d'euros.

À travers ces actions, le groupe a ainsi pu démontrer sa capacité à opérer en mode contraint et à poursuivre ses activités durant cette période de crise : les activités non essentielles sur site, dans les raffineries et au siège social, ont pu être poursuivies en télétravail en s'appuyant sur la flexibilité et la robustesse des systèmes informatiques et de communication du groupe, permettant ainsi de ne pas faire appel au dispositif d'activité partielle mis en place par le gouvernement autre que de façon non-significative pour traiter des situations individuelles. Le groupe, s'appuyant sur la flexibilité des lignes de financement à sa disposition, n'a pas eu recours au dispositif de prêt garanti par l'État.

- **Baisse du prix du pétrole brut et effets stocks**

Les variations de prix du pétrole brut et des produits pétroliers ont un impact sur les résultats et sur la structure du bilan de la société Esso S.A.F. par la variation qui résulte de la valeur des stocks évalués selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Esso S.A.F. calcule des effets stocks comprenant d'une part l'effet prix sur stock, qui donne l'impact de la variation des cours du pétrole brut et des produits pétroliers sur la valeur de ses stocks, et d'autre part une dotation/reprise de provision pour dépréciation comptable des inventaires. En 2020, les effets stocks sont fortement négatifs à 292 millions d'euros contre des effets stocks positifs de 147 millions d'euros en 2019. Ces effets stocks ont un impact significatif sur le résultat courant au 31 décembre 2020.

Par rapport à la valeur de ses stocks, Esso S.A.F. a adopté une gestion prudente afin de pouvoir faire face aux fluctuations de la valeur de ses inventaires, mettant en réserve depuis 2005, dans un contexte de volatilité importante des cours du pétrole brut, la partie du résultat net d'Esso S.A.F. correspondant à la variation annuelle des stocks due à l'effet prix. Le montant de la réserve ainsi constituée est de 240 millions d'euros au 31 décembre 2020 mais ne couvre toutefois pas la totalité de la perte sur stocks constatée au 31 décembre 2020.

- **Dépréciation des titres de participation de la société Esso Raffinage**

Le test de dépréciation des titres de participation d'ERSAS (Esso Raffinage SAS) réalisé au 31 décembre 2020, a conduit à une provision pour dépréciation de la valeur des titres ERSAS de 130 000 milliers d'euros pour une valeur des titres de participation de 141 214 milliers d'euros.

- **Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Le PPRT du dépôt pétrolier de Toulouse Fondeyre a été approuvé en juin 2017 pour un impact financier estimé à environ 1 million d'euros et provisionné en totalité.

Le PPRT de la zone de Fos-sur-Mer a été prescrit en 2011 et prorogé jusqu'en juillet 2016 et finalement approuvé le 30 mars 2018. Une convention de financement tripartite est en cours de signature. La provision constituée en 2018 pour un montant de 1 million d'euros complétée par un passif éventuel a été maintenue au 31 décembre 2020.

Le PPRT de la zone de Port-Jérôme-Gravenchon prescrit en 2009 a été approuvé en août 2014 sans impact matériel sur les comptes du groupe.

Les PPRT concernant le dépôt pétrolier de Villette-de-Vienne et celui de Lyon Port-Herriot dans lequel Esso S.A.F. a des intérêts à travers sa participation dans la société des Stockages Pétroliers du Rhône ont été réunis dans un seul PPRT qui a été approuvé le 19 octobre 2016. Ce PPRT est sans impact pour la société Esso S.A.F.

Le PPRT du dépôt de Villeneuve-le-Roi opéré par la Société Pétrolière du Val de Marne (SPVM) dans laquelle Esso S.A.F. a des intérêts, a été approuvé le 20 juillet 2016 sans impact matériel pour la société Esso S.A.F.

- **Passifs éventuels**

La société Esso S.A.F. est exposée à plusieurs situations de passif éventuel au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général. Le montant estimé au 31 décembre 2020 de ces obligations qui ne sont ni probables, ni certaines, s'élève à environ 39 millions d'euros dont une estimation d'environ 3 millions d'euros pour les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours de mise en place. Les échéances d'éventuelles sorties de ressources s'étaleraient le cas échéant sur plusieurs années.

3- Evénements postérieurs à la clôture

- **Pandémie de COVID-19**

La pandémie de covid-19 qui sévit depuis le début de l'année 2020 demeure en 2021 un facteur d'incertitude important. Esso S.A.F. continuera en conséquence d'adapter la marche de ses unités en fonction de l'évolution de la demande ou de potentielles contraintes d'approvisionnement, de production ou de stockage.

Aucun autre événement significatif postérieur à la clôture n'est à noter.

4- Notes sur le bilan et le compte de résultat

4-1 Etat de l'actif immobilisé

(milliers d'euros)

2020	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions nouveaux prêts	Virements de poste à poste	Cessions mises hors service	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	45 098	1 618	778	(624)	46 870
Immobilisations incorporelles en cours	800	14	(775)		39
Total I	45 898	1 632	3	(624)	46 909
Immobilisations corporelles					
Terrains	9 892			(246)	9 646
Constructions	34 059	33	138	(7 350)	26 880
Installations techniques, matériels et outillages industriels	57 017	1 564	1 606	(7 269)	52 918
Autres immobilisations corporelles	18 011	1 531	6 031	(3 352)	22 221
En-cours et autres	7 852	1 002	(7 778)		1 076
Total II	126 831	4 130	(3)	(18 217)	112 741
Immobilisations financières					
Participations	176 282			-	176 282
Créances rattachées à des participations	-			-	-
Prêts	-			-	-
Autres immobilisations financières	-			-	-
Total III	176 282	0	0	0	176 282
Total général	349 011	5 762	0	(18 841)	335 932

4-2 Variation des amortissements

(milliers d'euros)

2020	Amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions, amortissements, cessions, mises hors service	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	35 980	895	(24)	36 851
Immobilisations corporelles	71 636	5 690	(17 736)	59 590
Immobilisations financières				
Total	107 616	6 585	(17 760)	96 441

4-3 Immobilisations en crédit-bail

(milliers d'euros)

2020	Coût d'entrée	additions	Dotations aux amortissements		Valeur nette
			de l'exercice	cumulées	
Autres immobilisations corporelles (1)	45 487		4 014	43 814	1 673
Total général	45 487	0	4 014	43 814	1 673

(1) contrat d'affrètement long terme du pétrolier "SAMCO RAVEN" remplacé en 2012 par le pétrolier "SAMCO CHINA" du type "Very Large Crude Carrier" (VLCC) avec un coût additionnel de 7,7 M€. Le contrat d'affrètement à temps de navire a conservé sa durée de 12 ans et 2 mois et est assimilable à un contrat de crédit-bail. Par avenant en date du 7 novembre 2016, le nom du VLCC a été modifié de « SAMCO CHINA » à « DHT CHINA ».

4-4 Réévaluation

La réserve de réévaluation de 10,2 millions d'euros figurant au bilan représente le montant de la réévaluation légale 1976 sur les participations (4,6 millions d'euros) et les terrains (5,6 millions d'euros).
(milliers d'euros)

Variation de l'écart de réévaluation	Solde en début d'exercice	Variation de l'exercice	Solde en fin d'exercice
Immobilisations corporelles	5 641	(6)	5 635
Immobilisations financières	4 598	-	4 598
Total	10 239	(6)	10 233

4-5 Filiales et participations

(milliers d'euros)

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	Bénéfice ou (perte) de l'exercice	Chiffre d'affaires de l'exercice	Quote part du capital détenu (%)	Valeur des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital d'Esso SAF									
1- Filiales (+ de 50% du capital détenu par Esso SAF)									
- Worex	1 797	5 068	12 458	1 127 213	99,99	9 297		18 673	7 329
- Esso Raffinage S.A.S.	34 466	511 202	(160 123)	720 172	100,00	11 214	12 683	20 500	0
- Société des stockages Pétroliers du Rhône (SPR)	1 372	9 441	180	4 142	50,01	1 372			0
2- Participations (10 à 50% du capital)									
- Raffinerie du midi	3 432	13 597 (1)	5 231(1)	18 229 (1)	33,33	2 790			1 600
- Société des transports pétroliers par pipelines (TRAPIL)	13 241	31 782 (1)	24 176 (1)	182 601 (1)	17,23	8 760			7 268
- Société pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA)	167	16 417 (1)	1 531 (1)	10 868 (1)	34,00	2 592			521
- Société de Gestion des Produits Pétroliers (SOGEP)	12 443	5 692 (1)	136 (1)	6 077 (1)	37,00	4 978			0
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations									
1- Filiales françaises						40			0
2- Participations dans des sociétés françaises						4 019	830	14 653	4 970

(1) chiffres de 2019

4-6 Détail des stocks

(milliers d'euros)

Stocks	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Pétrole brut	500 457	(112)	500 345
Produits intermédiaires et finis	466 593		466 593
Autres	498		498
Total	967 548	(112)	967 436

4-7 Variation des capitaux propres

(milliers d'euros)

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Capital social et primes	108 455			108 455
Ecart de réévaluation 1976	10 240		(6)	10 234
Réserve légale	9 834			9 834
Réserve facultative fluctuation des cours	240 000			240 000
Autres réserves facultatives	433 249		(50 000)	383 249
Report à nouveau	11 640		(7 513)	4 127
Résultat 2019	(57 513)	57 513		
Résultat 2020			(634 418)	(634 418)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
- pour investissement	-			-
- pour hausse des prix	-			-
- pour dépréciation fiscale des stocks	-			-
- pour plus-values réinvesties	195			195
- pour amortissements dérogatoires	20 731	2 595	(1 224)	22 102
Total	776 831	60 108	(693 161)	143 778

Notes :

- Le capital social de la société est composé de 12 854 578 actions d'une valeur nominale de 7,65 euros.
- ExxonMobil Corporation détient, via ExxonMobil France Holding S.A.S., 82,89 % du capital et intègre à ce titre la société Esso S.A.F. dans ses comptes consolidés.

(millions d'euros)

Variation de la réserve facultative pour fluctuation des cours	année 2020	année 2019	année 2018	année 2017	année 2016
Montant de la réserve début de période	240	270	200	-	30
Affectation à la réserve	-	-	70	200	-
Prélèvement sur la réserve	-	(30)	-	-	(30)
Montant de la réserve fin de période	240	240	270	200	0

4-8 Variation des provisions pour risques et charges

(milliers d'euros)

Catégories des provisions	Montants début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (Provision utilisée)	Reprise de l'exercice (Provision non utilisée)	Montants fin d'exercice
Provisions pour retraite et obligations similaires (1) (2)	198 671	8 970	(23 863)	0	183 778
Autres provisions					
Pour perte de change	0	1 112	0	-	1 112
Pour risques exceptionnels	3 316	1 493	(178)	(300)	4 330
Pour charges exceptionnelles (3)	70 860	35 417	(9 933)	-	96 344
Total	272 847	46 992	(33 974)	(300)	285 564

(1) Cette ligne comprend une provision retraite reprise et maintenue dans les comptes de la société Esso S.A.F. à la suite de la fusion avec la société Mobil Oil Française en 2003 ainsi qu'une provision correspondant à la garantie de ressources accordée au personnel retraité conformément au plan de retraite pour la période comprise entre la date de départ et la date de liquidation des droits acquis auprès des différents organismes de retraite.

(2) En matière de pensions et obligations similaires, confère les engagements hors bilan dans la présente annexe.

Au 31 décembre 2020, la société a préfinancé une partie de ses engagements de retraite.

La société a décidé en 2019 de sécuriser 10 % des droits à la retraite liquidés au titre des régimes à prestations définies L137-11 par un préfinancement auprès d'ExxonMobil OFP (Organisme de Fonds de Pension) et a versé en 2019 un montant de 45,5 millions d'euros. Le montant sécurisé a été porté à 20 % des droits à la retraite liquidés en 2020 avec un versement de 28,4 millions d'euros conformément au calendrier défini par l'ordonnance du 9 juillet 2015, qui fait obligation aux entreprises de sécuriser une fraction augmentant progressivement de 10 % à 50 % des droits à la retraite liquidés au titre des régimes de retraite à prestations définies L137-11 selon un calendrier étalé jusqu'en 2030.

- (3) Les charges exceptionnelles comprennent des coûts des restructurations ainsi que des provisions pour remises en état de sites industriels inactifs.

4-9 Variation des autres dépréciations

(milliers d'euros)

Catégories des dépréciations	Montants début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montants fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	598	-	(598)	0
Sur immobilisations corporelles	0	-	-	0
Sur immobilisations financières (1)	1 218	130 000	-	131 218
Sur actif circulant (2)	31 661	112	(31 572)	201
Total	33 478	130 112	(32 170)	131 420

- (1) Le test de dépréciation des titres de participation d'ERSAS (Esso Raffinage SAS) réalisé au 31 décembre 2020, qui consiste à comparer la valeur d'utilité des titres à la valeur comptable a conduit à une dotation pour dépréciation de 130 000 milliers d'euros.

Cette valeur d'utilité issue du test de dépréciation effectuée dans le cadre de l'IAS 36.12 des comptes consolidés du groupe Esso S.A.F. établis selon les normes IFRS, a été déterminée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés à partir de prévisions tenant compte des conditions d'exploitation des raffineries d'Esso Raffinage et d'hypothèses économiques du secteur qui représentent la meilleure estimation retenue par le management. Ces hypothèses intègrent notamment

- des projections de marges de raffinage en baisse dans un contexte de surcapacités de production pour les prochaines années résultant de la crise pandémique, intégrant également l'impact de l'érosion lente mais structurelle des marchés de produits pétroliers dans le cadre de la transition énergétique qui va conduire à une baisse de la consommation d'énergies fossiles ;
- des prix du pétrole brut à 55 \$/baril à moyen terme puis une remontée de ces prix à un niveau de 60 \$/baril à plus long terme.
- une conversion en euros des flux de trésorerie futurs après impôts établis en dollar à 1,15 \$/€ et actualisés à un taux de 7 % correspondant au coût moyen pondéré du capital d'Esso S.A.F. ;
- le taux de croissance à l'infini retenu pour la valeur terminale du flux de trésorerie est de 0 %.

Sur ces bases, une dotation pour dépréciation de 130 000 milliers d'euros a été comptabilisée, les titres étant inscrits au bilan d'Esso S.A.F. pour un montant brut de 141 214 milliers d'euros, ramenant ainsi la valeur nette des titres à 11 214 milliers d'euros.

- (2) Au 31 décembre 2020, une dépréciation d'un montant de 112 milliers d'euros a été comptabilisée pour tenir compte de la valeur de réalisation des stocks des mois de janvier et février 2021. La dépréciation constatée en 2019 pour le montant de 31 550 milliers d'euros a été reprise.

4-10 Etat des échéances des créances et des dettes

(milliers d'euros)

Créances	Montants de liquidité de l'actif brut	Montants de liquidité de l'actif à 1 an au plus	Montants de liquidité de l'actif à plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-		
Prêts	-		
Autres immobilisations financières	-		
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	515 030	515 030	
Autres créances	88 486	88 486	
Sous-total	603 516	603 516	0
Charges constatées d'avance	3 675	3 675	
Total général	607 191	607 191	0

Dettes : La totalité des dettes est à moins d'un an.

4-11 Etat des produits à recevoir et charges à payer

(milliers d'euros)

Charges à payer	31-déc-20	31-déc-19
Factures non parvenues	67 019	247 083
Dettes fiscales et sociales	11 914	13 717
Impôts sur les sociétés à payer	0	0
Avoirs à établir	4 573	2 618
Autres charges à payer	138 691	151 638
Total	222 197	415 056

4-12 Charges constatées d'avance – Produits constatés d'avance

(milliers d'euros)

Produits à recevoir	31-déc-20	31-déc-19
Factures à établir	40 922	31 385
Avoirs à recevoir	12 121	7 571
Impôts sur les sociétés à recevoir	2 536	12 241
Autres produits à recevoir	26 671	10 031
Total	82 250	61 228

Le poste « charges constatées d'avance » contient essentiellement des loyers et des ristournes payées d'avance. Le poste « produits constatés d'avance » contient essentiellement des loyers reçus d'avance.

4-13 Informations sur les entreprises liées

(milliers d'euros)

Postes concernés	Entreprises liées au groupe ExxonMobil	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Créances/ dettes représentées par des effets de commerce
A l'actif			
Participations	21 924	23 139	
Créances rattachées à des participations	-	-	
Créances clients et comptes rattachés	204 371	93 671	
Autres créances	13 520	830	
Au passif			
Emprunts et dettes financières diverses	127 323	109 873	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	667 610	40 098	
Au résultat			
Charges financières	843	-	
Produits financiers	-	-	

4-14 Analyse du chiffre d'affaires hors TVA

	2020		2019	
	Quantité milliers m3	Valeur millions euros	Quantité milliers m3	Valeur millions euros
Carburants Aviation	977	307	1 674	783
Supercarburants Automobile	4 404	1 243	5 056	2 190
Gazole et Fioul domestique	10 182	3 670	11 381	6 038
Fiouls Lourds	991	261	838	321
Gaz de Pétrole Liquéfié	620	96	704	141
Produits semi-finis et autres produits	4 344	946	4 578	1 470
Ventes de carburants et combustibles	21 518	6 523	24 231	10 943
Ventes de Lubrifiants et Spécialités	1 442	831	1 452	955
Total ventes de produits raffinés hors taxes	22 960	7 354	25 683	11 898
Ventes de pétrole brut	2 560	658	1 142	400
Total ventes de produits pétroliers hors taxes	25 520	8 012	26 825	12 298
<i>dont volumes ventes activités Distribution sur marché intérieur (Ventes en France hors ventes directes Raffinage)</i>	<i>14 053</i>	<i>4 961</i>	<i>16 195</i>	<i>8 282</i>

Ventes de produits pétroliers hors taxes		8 012		12 298
Ventes de services hors taxes		128		137
Sous-total		8 140		12 435
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 952		2 032

Chiffre d'affaires (*)		10 092		14 467
-------------------------------	--	---------------	--	---------------

Répartition géographique du chiffre d'affaires

- France		8 437		11 570
- Export		1 655		2 897
Total		10 092		14 467

(*) Les facturations réciproques entre confrères dans le cadre d'échanges de produits ne font pas partie du chiffre d'affaires.

4-15 Résultat financier

Le résultat financier pour l'année 2020 est une perte de 109,1 millions d'euros et comprend des dividendes reçus pour 21,7 millions d'euros.

Il comprend également la dotation pour dépréciation des titres de la société Esso Raffinage SAS pour 130 000 milliers d'euros, dont le détail est fourni en note 4-9 Variation des autres dépréciations.

Les charges et produits financiers avec les entreprises liées sont les suivants :

(milliers d'euros)

Éléments concernant les entreprises liées et les participations	Entreprises liées au groupe ExxonMobil	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
Charges financières		
Intérêts payés	843	-
Produits financiers		
Intérêts reçus	-	78
Dividendes reçus	-	21 688

4-16 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un profit de 20,3 millions d'euros et comprend les éléments suivants :

(milliers d'euros)

Résultat exceptionnel	Exercice 2020
Cessions d'actifs immobilisés	1 080
Coûts de restructuration	(29 175)
Dotation aux provisions pour remise en état de sites industriels inactifs	(5 000)
Autres charges et produits exceptionnels	(19 064)
Rétrocession par Esso Raffinage d'amortissements dérogatoires	72 164
Dotation & reprise aux provisions réglementées (y compris amortissements dérogatoires)	330
Total résultat exceptionnel	20 335

4-17 Effets stocks

La société calcule un effet prix sur stock mesurant l'impact de la variation des prix des produits pétroliers sur les quantités en stock à la clôture à partir d'un prix moyen reflétant l'évolution du coût de remplacement de la période.

Une dépréciation comptable est calculée dans la mesure où la valeur nette de réalisation des stocks de fin d'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire.

La dotation/reprise nette de la dépréciation comptable des stocks et l'effet prix sur stocks constituent les effets stocks.

En 2020, la variation des stocks calculés en FIFO tient compte d'effets stocks négatifs évalués à 292 millions d'euros (contre 147 millions d'euros d'effets stocks positifs en 2019).

4-18 Commentaires sur la situation fiscale

A. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(milliers d'euros)

Exercice 2020	Avant impôt	Impôt sur les sociétés	Après impôt
Résultat courant	(671 463)	17 719	(653 744)
Résultat exceptionnel (et participation, interressement)	19 326	0	19 326
	-	0	0
Résultat comptable	(652 137)	17 719	(634 418)

B. Détail de la charge ou produit d'impôt de l'exercice

(milliers d'euros)

Exercice 2020	(charge)/ produit
Charge d'impôt au titre du groupe fiscal	0
Profit d'intégration fiscale provenant des filiales	17 003
Ajustement impôt de l'exercice antérieur	716
Total (charge)/ produit d'impôt de l'exercice	17 719

C. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt de la société Esso S.A.F.

(milliers d'euros)

Variation des impôts différés ou latents	Montant en début d'exercice Actif / (Passif)	Montant en fin d'exercice Actif / (Passif)	Variation sur l'exercice (Accroissement) / Allègement
Provisions réglementées			
Plus values réinvesties	(67)	(50)	17
Provisions pour hausse des prix	0	0	0
Amortissements dérogatoires	(7 138)	(5 709)	1 429
Autres	0	0	0
Total provisions réglementées	(7 205)	(5 759)	1 446
Charges non déductibles temporairement			
Dettes sociales provisionnées	71 728	57 291	(14 437)
Autres	8 681	910	(7 771)
Total charges non déductibles temporairement	80 409	58 201	(22 208)
Déficits reportables	215 769	288 048	72 279
Total	288 973	340 490	51 517

Les impôts différés sont calculés au taux de 25,83 %.

Compte tenu de la perte fiscale de l'exercice 2020 qui s'élève à 488 millions d'euros, la situation fiscale du groupe intégré fait apparaître un déficit reportable qui s'établit à 1116 millions d'euros à fin décembre 2020. Le crédit d'impôt différé correspondant ressort à 288 millions d'euros.

A noter que conformément aux règles fiscales en vigueur, l'imputation des déficits sur les profits futurs est limitée pour chaque année à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal de l'année au-delà de ce seuil.

Au 31 décembre 2020, le déficit cumulé des filiales utilisé par Esso S.A.F. en tant que société tête du groupe fiscal intégré s'établit à 242 milliers d'euros.

4-19 Rémunérations allouées aux dirigeants

Compte tenu de l'organisation d'Esso S.A.F., l'information ci-après concerne les membres du Conseil d'Administration, faisant partie du personnel salarié, ou recevant des jetons de présence.

Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés par Esso S.A.F. à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 s'élève à 230 milliers d'euros (231 milliers d'euros en 2019). Au 31 décembre 2020, l'engagement de la société Esso S.A.F. au titre des retraites des mandataires sociaux salariés ou anciens salariés est de 2 213 milliers d'euros (2 087 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

4-20 Engagements hors bilan

Engagements donnés

(milliers d'euros)

Engagements donnés	2020	2019
Engagements pour retraite du personnel (1)	427 569	463 280
Cautions données sur les paiements de filiales au titre des crédits d'enlèvements en douane, de crédits de droits et des licences de raffinage et de distribution	39 173	39 173
Contrat Air Liquide (2)	76 129	87 256
Engagements d'achats d'immobilisations (3)	1 103	2 161
Engagements locations diverses (4)	192	4 928
Autres engagements donnés (5)	65 544	211 243
Total	609 710	808 041

(1) Estimation sur une base actualisée au taux de 0,40 % des charges potentielles futures envers :

- les membres du personnel ayant cessé leur activité dans le cadre du plan de retraite de la société ou des plans de congé de fin de carrière.
- le personnel en activité.

Le montant des charges de retraite payées par la société Esso S.A.F. en 2020 s'établit à 31 millions d'euros.

La société Esso S.A.F. a décidé en 2019 de sécuriser 10 % des droits à la retraite liquidés par externalisation auprès d'ExxonMobil OFP (Organisme de Fonds de Pension) et a versé en 2019 un montant total de 45,5 millions d'euros. Le montant sécurisé a été porté à 20 % des droits à la retraite liquidés en 2020 avec un versement de 28,4 millions d'euros.

(2) Ce montant correspond à un engagement de paiement d'un terme fixe vis-à-vis d'Air Liquide dans le cadre de contrats d'achat d'hydrogène, d'oxygène et d'azote pour les deux raffineries.

Les contrats concernant le site de Gravenchon ont été signés en 2004 (hydrogène) pour une durée de 20 ans étendue en 2016 à 25 ans, et en 2007 (oxygène et azote) pour une durée 10 ans renouvelés en 2016 pour une durée de 10 ans. Un contrat d'achat d'oxygène sur le site de Fos-sur-Mer a été signé en 2011 pour une durée de 15 ans.

(3) Ces engagements correspondent aux obligations contractuelles d'achats d'immobilisations.

(4) Ce montant comprend l'engagement pris pour les locations de moyens logistiques utilisés pour la distribution des produits pétroliers sur le territoire français ainsi que pour les locations de véhicules incluant ceux utilisés dans les deux raffineries

- (5) Les autres engagements donnés comprennent des garanties bancaires émises pour le compte de la société Esso S.A.F., l'engagement implicite d'Esso S.A.F. sur les emprunts et dettes des participations de type GIE ou SNC et le bail du siège social Immeuble Spring situé à Nanterre.

Engagements de crédit-bail

(milliers d'euros)

Engagements de crédit-bail	redevances payées (1)		redevances restant à payer (1)		
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 an à 5 ans	+ de 5 ans
Autres immobilisations corporelles	6 418	68 758	2 458	-	-
Total	6 418	68 758	2 458	-	-

(1) Les redevances correspondent aux remboursements du capital augmentés des intérêts dus

Les engagements de crédit-bail concernent le pétrolier « DHT CHINA » de type « Very Large Crude Carrier » pris en affrètement long terme le 17 avril 2009. Si ce bien avait été acquis par la société, la dotation aux amortissements au titre de l'exercice 2020 aurait été de 4 014 milliers d'euros et le montant des amortissements constatés aux cours des exercices précédents aurait été de 39 799 milliers d'euros.

Engagements reçus

(milliers d'euros)

Engagements reçus	2020	2019
Garanties sur crédits d'enlèvement en douane reçues d'ExxonMobil France Holding	250 239	250 239
Montant nominal des garanties tiers ou bancaires reçues pour la couverture des encours clients et pour la fourniture de certificats d'économie d'énergie	90 997	68 174
Total	341 236	318 413

4-21 Effectif

	Effectif salarié		Effectif mis à disposition de l'entreprise	
	2020	2019	2020	2019
Cadres	236	237	21	21
Agents de maîtrise, employés et techniciens	68	70	9	9
Ouvriers	4	7	3	5
TOTAL	308	314	33	35

L'effectif salarié comprend les titulaires, les temporaires, l'effectif à temps partiel, les malades de longue durée, mais ne comprend pas l'effectif détaché hors de la société Esso S.A.F. L'effectif salarié en congé de fin de carrière est également exclu.

L'effectif mis à la disposition de l'entreprise comprend l'effectif fourni par des entreprises de travail temporaire et l'effectif détaché par d'autres sociétés du groupe ExxonMobil.